



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 31 mars 2026 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1398, rue Saint-Georges ouest, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 826 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec un pourcentage de cour arrière de 34 %, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %;
- Propriété située au coin des rues Saint-Paul et des Braves, L'Ancienne-Lorette, lot 6 638 110 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
  - Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
  - Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case par logement.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par cette demande pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse [urbanisme@lancienne-lorette.org](mailto:urbanisme@lancienne-lorette.org), ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 31 mars 2026, à 16 h, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 16 mars 2026

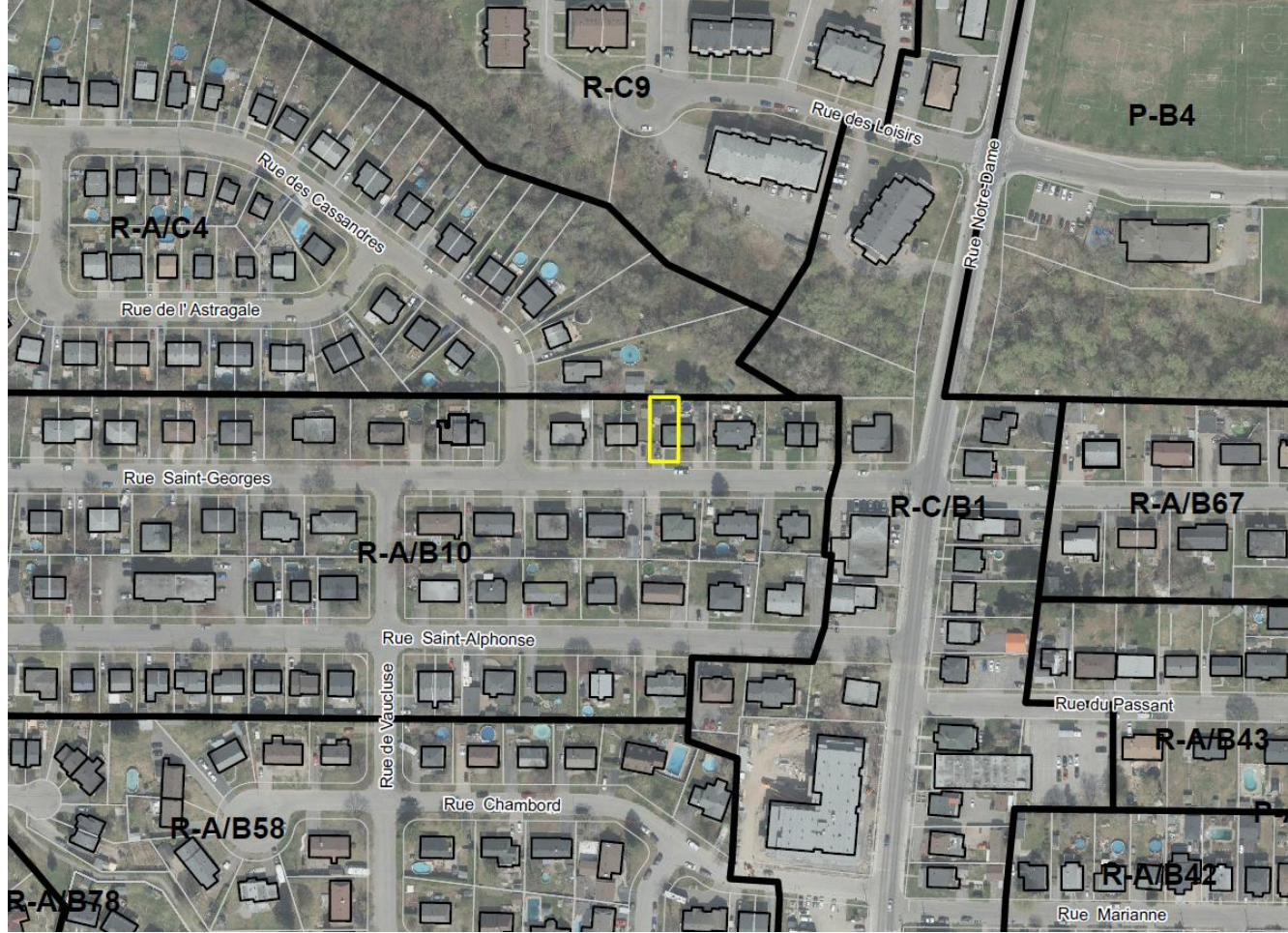
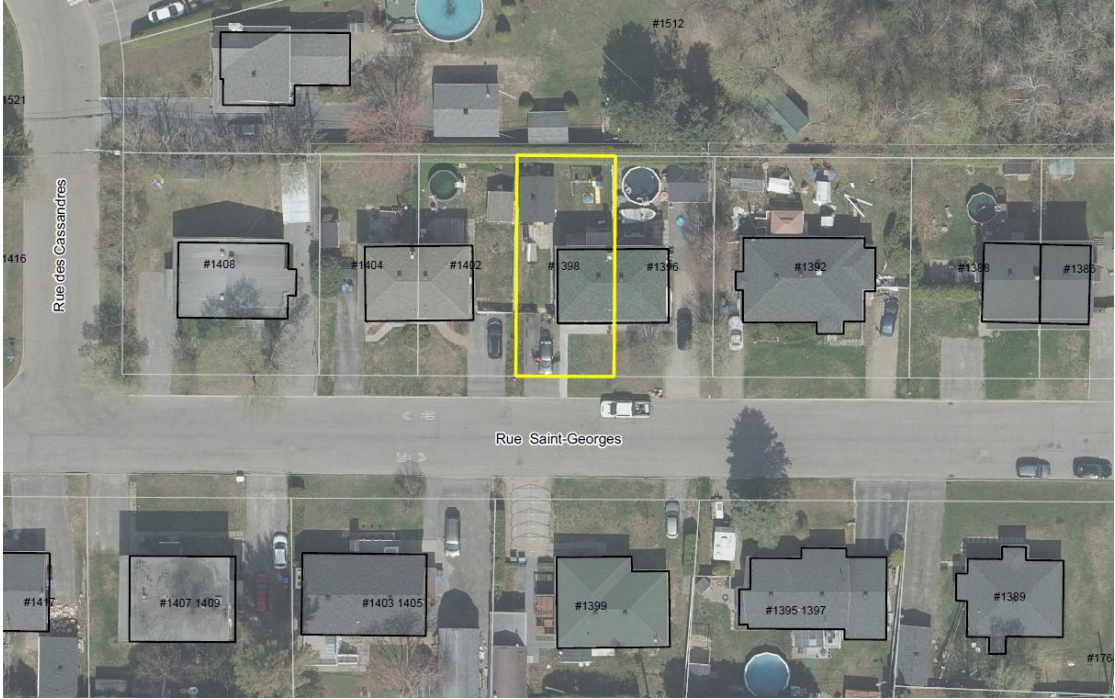
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**1398, RUE SAINT-GEORGES OUEST**

# Localisation

Zone R-A/B<sub>10</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- **Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)**



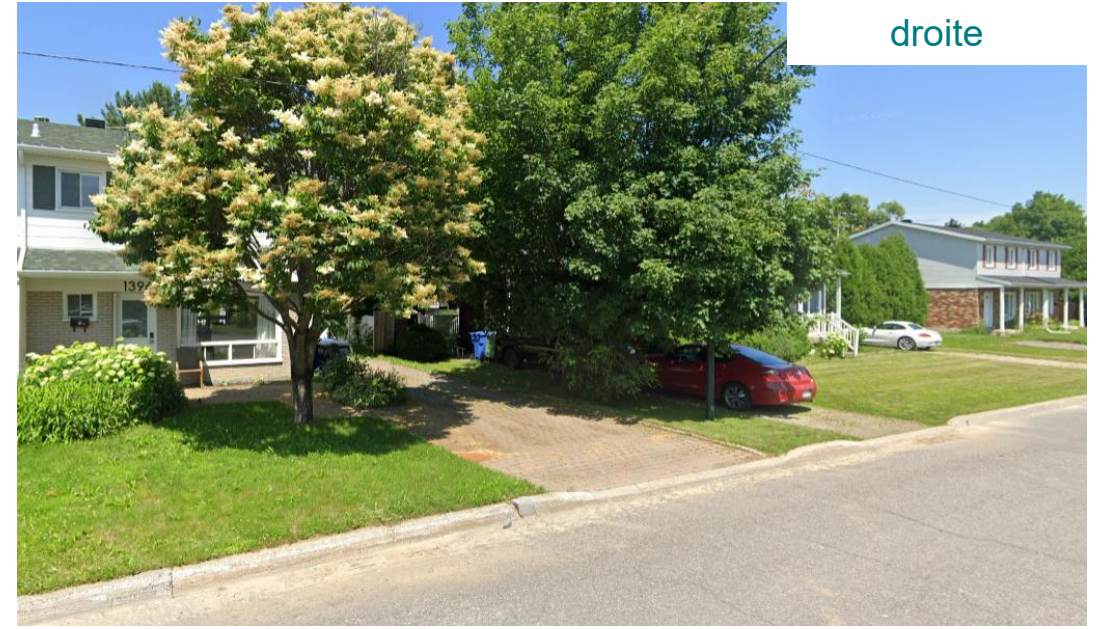
# Site visé



# Voisinage



gauche



droite

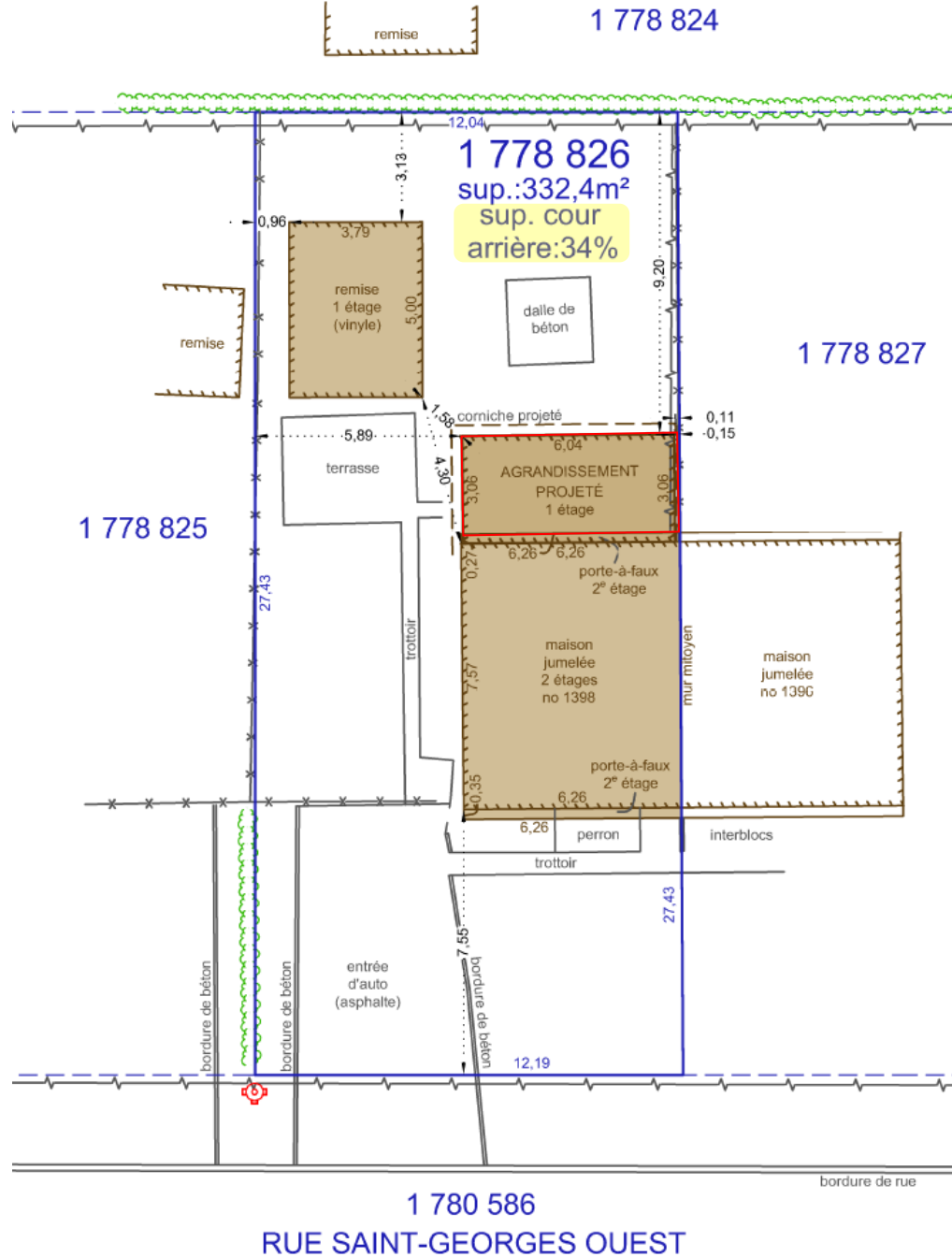


en face

# NATURE DE LA DEMANDE

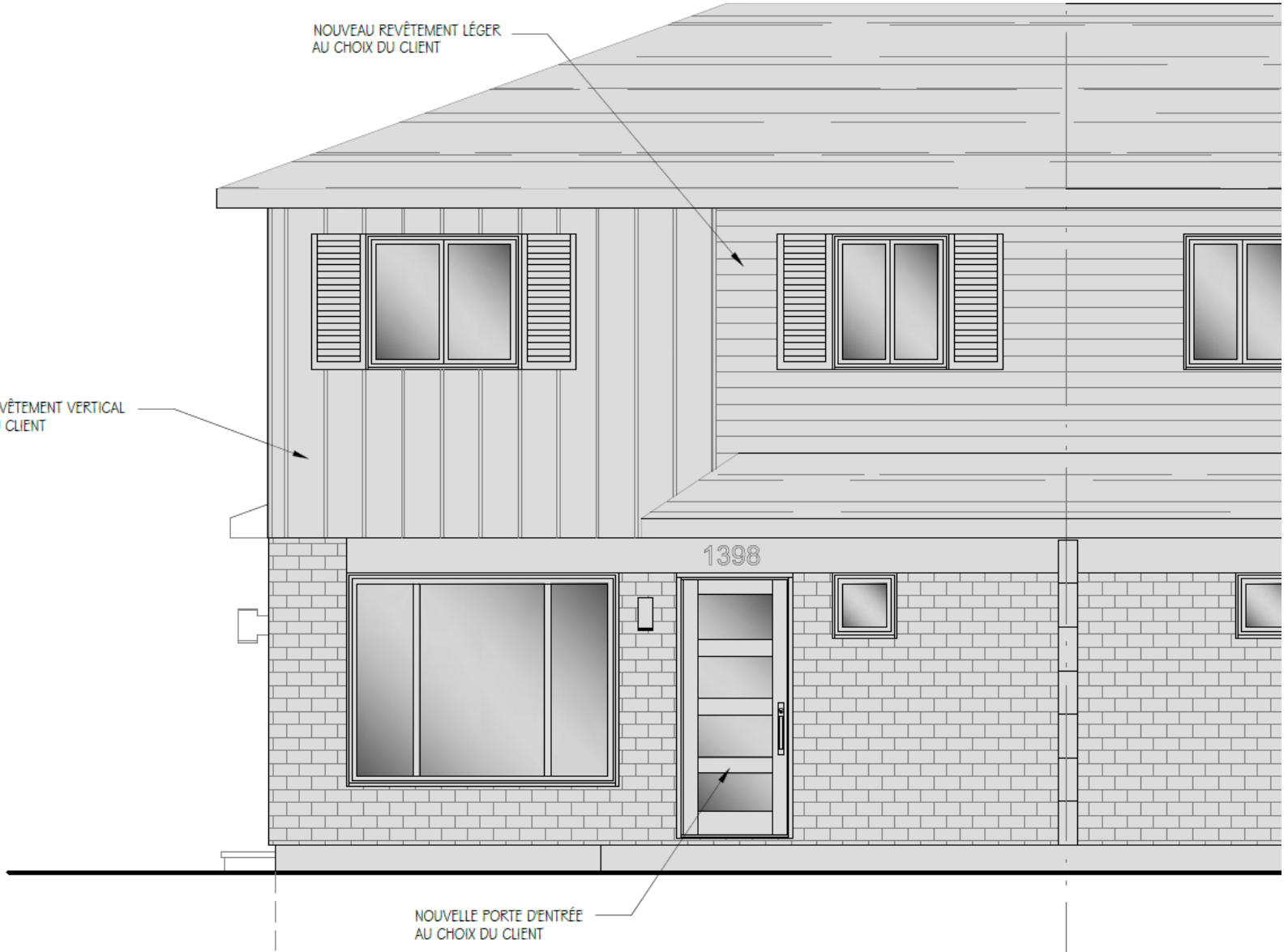
Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec un **pourcentage de cour arrière de 34 %**, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %.

# Implantation

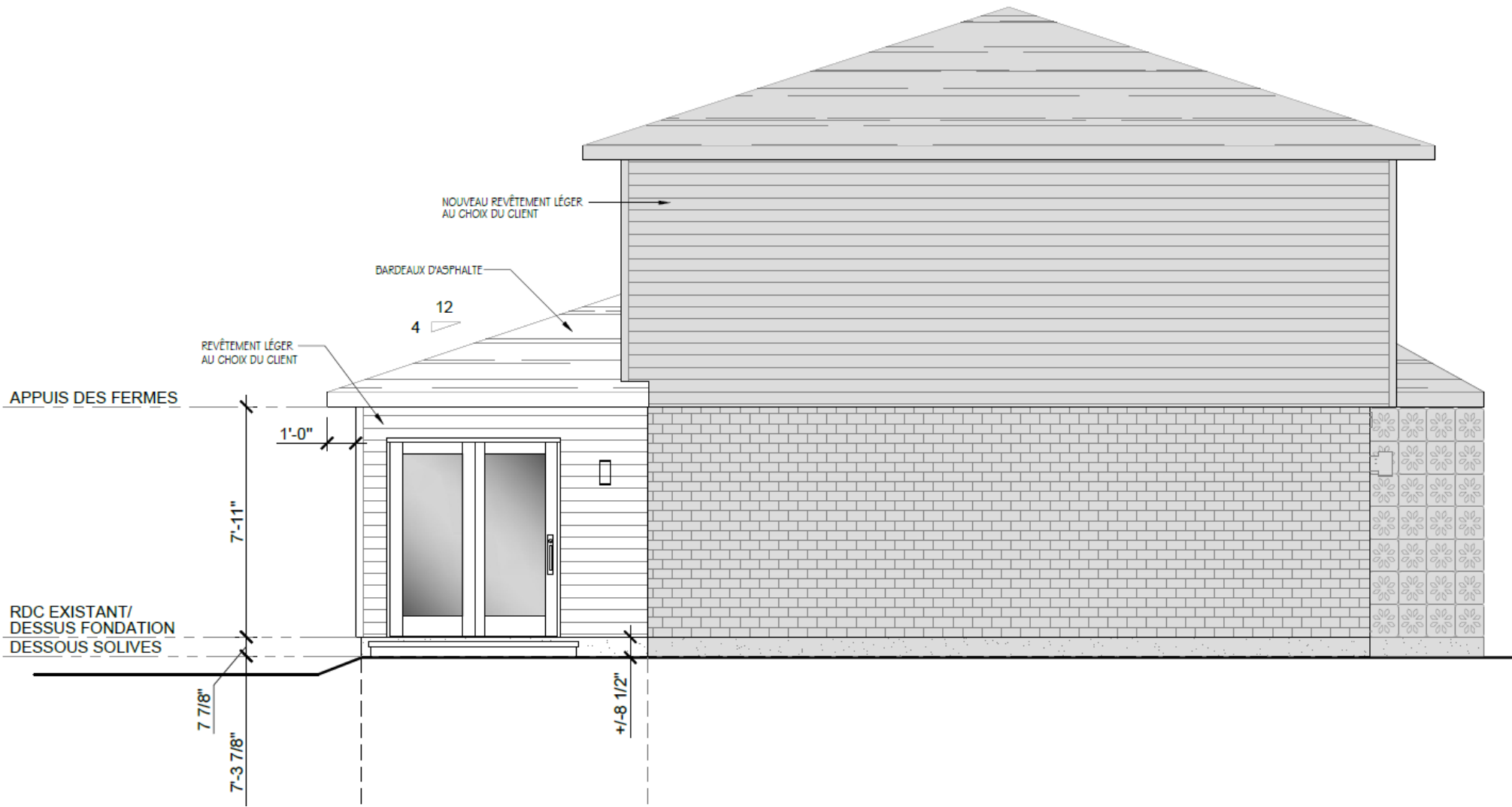


élément dérogatoire

# Élévations - avant



# Élévations - latérale





# Esquisses visuelles



# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES

**Terrain vacant au coin des rues Saint-Paul et des Braves  
Lot 6 638 110**



# Localisation



# Localisation



# Site visé



# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 unités de logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 7 et 7,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case par logement.

*Autres documents à venir prochainement*